

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5803 — Eurovia/Tarmac)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2010/C 105/04)

1. Le 19 avril 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Eurovia SA («Eurovia», France) contrôlée par le groupe Vinci («Vinci», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de plusieurs parties des entreprises Tarmac International Holding BV et Tarmac Deutschland International GMBH (ensemble «Tarmac», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Eurovia: construction et maintenance de routes, rails et infrastructures aéroportuaires, production et vente d'asphalte et de granulats,
- Tarmac: production et vente de granulats.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5803 — Eurovia/Tarmac, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).